

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
PO Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1  
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Plot Seeder	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 01580-140302/A	<b>Date</b> 2013-11-26
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> AAFC	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$WPG-108-8774	
<b>File No. - N° de dossier</b> WPG-3-36227 (108)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-01-06</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Standard Time CST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Perkins, Bill	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> wpg108
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 983-0275 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD Canada-Saskatchewan Irrigation Diversification Centre 901 McKenzie Street South Outlook Saskatchewan S0L 2N0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Western  
Region  
PO Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

### **Liste des annexes**

- |          |                  |
|----------|------------------|
| Annexe A | Besoin           |
| Annexe B | Base de paiement |

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Agriculture et Agroalimentaire Canada, Centre Canada-Saskatchewan de recherche sur la diversification de l'irrigation, à Outlook (Saskatchewan), a besoin d'un (1) semoir pour parcelles de recherche à Outlook (Saskatchewan), au plus tard le 31 mars 2014.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

#### **1.1 Clauses du Guide des CCUA**

B3000T      Produits équivalents      (2006-06-16)

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

---

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)  
Section II : Soumission financière (1 copies papier)  
Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement *Politique d'achats écologiques* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

#### **1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Capacité d'exécuter la gamme complète des travaux décrits à l'Annexe « A », Besoin.
- b) Fourniture des prix conformément aux directives à l'annexe « B », Base de paiement

#### **1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA A0220T (2013-04-25)*, Évaluation du prix

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

## **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans l'annexe A - Besoin et l'annexe B - Base de paiement.

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

#### **3.1 Conditions générales**

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2014.

### **5. Responsables**

#### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Bill Perkins  
Agent d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
100-167 Lombard Ave.  
Winnipeg, MB, R3C 2Z1  
Téléphone : 204-983-0275  
Télécopieur : 204-983-7796  
Courriel : [bill.perkins@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:bill.perkins@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **à déterminer**

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix ferme ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé « un prix ferme » précisé(s) dans le contrat, selon un montant total de **à déterminer** \$. Les droits de douane « sont exclus » et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2007-05-25), Limite de prix

### 6.3 Paiement mensuel

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## 7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

**8. Attestations****8.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**9. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**10. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du

**11. Clauses du *Guide des CCUA***

A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	(2010-01-11)
B1501C	Appareillage électrique	(2006-06-16)
B7500C	Marchandises excédentaires	(2006-06-16)
D5328C	Inspection et acceptation	(2007-11-30)
G1005C	Assurances	(2008-05-12)

## ANNEXE « A » BESOIN

Agriculture et Agroalimentaire Canada, Centre Canada-Saskatchewan de recherche sur la diversification de l'irrigation, à Outlook (Saskatchewan), a besoin d'un (1) semoir pour parcelles de recherche à Outlook (Saskatchewan), au plus tard le 31 mars 2014.

### Contexte :

Le semoir pour parcelles demandé sera tiré par un tracteur de semoir pour parcelles de recherche convenant à l'ensemencement dans des terres cultivées ainsi qu'à l'ensemencement direct dans des terres non cultivées comportant des résidus de cultures précédentes.

**CRITÈRES OBLIGATOIRES** : Les soumissionnaires **DOIVENT** indiquer s'ils satisfont (Oui) ou s'ils ne satisfont pas (Non) aux spécifications. Afin que leurs soumissions soient jugées conformes, les soumissionnaires doivent satisfaire à chaque critère obligatoire figurant ci-dessous. Le défaut de satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires fera que leurs soumissions seront jugées non conformes et rejetées d'emblée au cours du processus d'évaluation.

Les soumissionnaires **DOIVENT** fournir les documents pertinents et établir un renvoi qui indique l'endroit dans le ou les documents où se trouvent les passages liés aux critères obligatoires mentionnés ci-après.

Article	Critères obligatoires	Oui	Non	Renvoi du soumissionnaire
<b>1</b>	<b>Information</b>			
1.01	Le semoir doit être muni de huit rayonneurs à disque double parallèle à pression et à profondeur individuellement réglables pouvant transpercer les résidus de culture et planter des semences dans un sol intact et cultivé. Chaque rayonneur doit être doté de sa propre roue de compactage.			
1.02	Le semoir doit aussi être constitué de huit coutres à bande latérale pour fertilisant (de n'importe quel type, pourvu qu'il soit adéquat) pouvant transpercer les résidus de culture. La distance entre la bande et la rangée de semis doit être réglable.			
1.03	L'emplacement de la bande doit pouvoir être réglé horizontalement d'un côté de la rangée de semis, à l'intérieur d'une fourchette minimale de 2,5 à 10,2 cm.			
1.04	L'écartement des rangs créés par les rayonneurs doit être réglable d'au moins 15,2 à 30,5 cm.			
1.05	Les barres à outils doivent être suffisamment longues pour permettre de centrer les rayonneurs extérieurs, sans toutefois les espacer de plus de 178 cm, et de positionner les coutres du même côté de chaque rayonneur, à une distance maximale de 10,2 cm, peu importe la configuration des rangées de semis.			

1.06	L'engin initial doit compter huit buses à semences espacées de 25,4 cm et des coutres à bande latérale pour fertilisant fixés d'un côté des rangées de semis, à une distance de 2,54 cm.			
1.07	La profondeur de l'engrais et des semences doit être réglable d'au moins 0 à 10,2 cm. Des taquets doivent permettre de régler leur profondeur selon les conditions du sol. Les rayonneurs et les coutres peuvent être soulevés par un bélier hydraulique.			
1.08	Deux systèmes portés de dosage à cône rotatif à courroie doivent être fournis. L'un d'eux dirigera les matières vers les rangées de semis et les bandes latérales, au besoin, tandis que l'autre les dirigera seulement vers les rangées de semis.			
1.09	Chaque cône doit avoir un diamètre minimal de 30 cm ainsi qu'un couvercle et déverser son contenu dans un distributeur à plateau giratoire muni de six et de huit têtes de distribution (les deux types de têtes doivent être inclus).			
1.10.	Les distributeurs doivent être alimentés par le système électrique de 12 volts du tracteur.			
1.11	Les cônes, les distributeurs, les systèmes de dosage, les tubes et les têtes de distribution doivent convenir à des graines dont la taille varie de celle d'un paturin à celle d'un gros haricot sec. Pour chaque cône, un système d'entraînement Zero-Max adapté aux parcelles ensemencées de 2,5 à 20 m de longueur doit être fourni.			
1.12	Deux trémies de semences en vrac comprenant un système d'entraînement Zero-Max dédié doivent être fournies. Chacun de leur distributeur à plateau giratoire doit comprendre un système de dosage.			
1.13	D'une capacité de 10 kg, chaque trémie doit pouvoir distribuer au moins 0 à 250 kg de semences par hectare, selon une largeur d'ensemencement de 2,03 m et la taille d'un grain de blé. Les trémies doivent être faciles à nettoyer, que ce soit en déboîtant leur fond ou en les renversant.			
1.14	Trois trémies à engrais d'une capacité minimale de 50 kg et dotées d'un système d'entraînement Zero-Max dédié et d'un système de distribution à huit sorties pouvant fermer ou boucher n'importe quelle buse doivent être fournies. Elles doivent remplir les critères ci-dessous :  .01 Trémie n° 1 : Elle doit acheminer au moins 0 à 225 kg d'engrais par hectare aux disques rayonneurs seulement. Des séparateurs doivent isoler les parties extérieures de la trémie, qui alimentent les buses situées			

	<p>aux deux extrémités, de la partie centrale de la trémie, qui alimente les six autres buses.</p> <p>.02 Trémie n° 2 : Elle doit acheminer au moins 0 à 250 kg d'engrais par hectare aux disques rayonneurs et aux disques latéraux.</p> <p>.03 Trémie n° 3 : Elle doit acheminer au moins 0 à 400 kg d'engrais par hectare aux disques latéraux seulement.</p> <p>Les capacités et les débits susmentionnés sont fonction de l'engrais d'urée granulaire (46-0-0) et d'un écartement de 25,4 cm entre les rangs.</p>			
1.15	<p>Les systèmes de distribution de semences et d'engrais doivent être entraînés par contact avec le sol et assurer une mesure constante de la quantité de grains qui s'échappent (<math>\pm 10\%</math>) par rapport à chaque débit maximal précisé, tout en allouant une marge d'erreur de 2 %. Par souci d'exactitude, lorsque le débit est faible, différents types de roues d'alimentation interchangeables et pignons d'entraînement peuvent être utilisés à condition qu'ils soient fournis et facilement changeables. Des trémies à engrais à compartiments peuvent être utilisées.</p>			
1.16	<p>Le semoir doit être doté de marches et d'une plateforme pour assurer la sécurité de ses deux opérateurs et faciliter l'accès aux cônes à différentes vitesses de travail. La plateforme doit être munie de deux sièges ou d'un banc et d'une surface capable de supporter des trémies de semences.</p>			
1.17	<p>Un voyant lumineux doit indiquer clairement aux opérateurs si chaque distributeur à plateau giratoire fonctionne ou non.</p>			
1.18	<p>Les roues de transport doivent être espacées de 2,032 m de centre en centre.</p>			
1.19	<p>Le semoir doit être équipé d'écrans protecteurs ainsi que de rampes et de poignées de sécurité ainsi que d'un panneau de véhicule lent conforme aux normes de l'industrie.</p>			
1.20.	<p>Tous les embrayages à cône et les systèmes d'entraînement des trémies de semences et à engrais doivent être dotés d'un dispositif d'embrayage électrique contrôlé par l'interrupteur à levier se trouvant dans le panneau de commande de la plateforme et alimentés par le système électrique de 12 volts du tracteur.</p>			
1.21	<p>Tous les dispositifs d'entraînement Zero-Max doivent fonctionner à des vitesses variables, être réglables à l'intérieur de chaque fourchette indiquée et être facilement accessibles depuis le sol ou la plateforme.</p>			

1.22	La longueur (du centre de la goupille de remorquage au centre des roues de transport) et la largeur du semoir ne doivent pas dépasser 2,90 m et 2,30 m, respectivement.			
1.23	Le crochet de remorquage doit avoir la forme d'un « col de cygne ».			
1.24	Les composants hydrauliques servant à soulever les rayonneurs et les coutres doivent être actionnés depuis le tracteur. La rampe hydraulique sera reliée au tracteur au moyen de coupleurs Pioneer standards.			
1.25	Tous les rayonneurs et les coutres doivent être conçus de manière à pouvoir intégrer un tube pour épandre de l'engrais liquide ou être facilement modifiés à cette fin plus tard.			
1.26	Au moment de la livraison du semoir, tous les accessoires doivent être assemblés, installés, en bon état et prêts à entrer en marche.			
1.27	Les rouages mobiles, les disques, etc., doivent être équipés de paliers étanches ou de raccords clairement indiqués et accessibles pouvant être lubrifiés.			
1.28	L'engin doit pouvoir être transporté dans une remorque à une vitesse maximale de 100 km/h. Tous les couvercles doivent demeurer hermétiquement fermés. Le semoir doit pouvoir être adéquatement attaché à la remorque au moyen de chaînes.			
1.29	Un schéma du semoir contenant de l'information sur ses dimensions, son poids, les types de traceurs, etc., doit accompagner la soumission.			
1.30.	Un manuel d'utilisation et un catalogue de pièces doivent être fournis (une copie en anglais).			

### ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

TARIFICATION doit être lot ferme prix canadien (CDN) de fonds, tout compris pour la période du contrat. Tarifs doivent inclure tous les coûts (frais de transport et le déchargement) associés à la fourniture de la marchandise conformément à l'exigence à l'annexe A. TPS, le cas échéant, doit figurer sous un poste distinct sur toute facture qui en résulte. (Exemption de PST 390516-0).

Article	Description	Quantité	Unité de dotation	Prix calculé (en \$CAN)
1	Petit semoir tracté pour parcelles (comme décrit aux présentes)  Type :  N° de modèle :  <b>Lot prix comprend :</b> Tous les fret, livraison, déchargement frais, et formation et voyage conformément à l'annexe A - besoin.	1	lot	\$
<b>TOTAL</b>				\$